

ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE CONVENTION PAN-EURO-MÉDITERRANÉENNE (PEM) MODERNISÉE PANORAMA AU 10/02/2026 DU CUMUL DIAGONAL AU SEIN DE LA ZONE PEM

L'essentiel

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les dispositions transitoires ont cessé de produire leurs effets. En conséquence, le cumul diagonal au sein de la zone PEM s'applique selon une géométrie variable. Plusieurs situations sont possibles :

1 Possibilités de cumul diagonal sur la base des règles de la convention modernisée

Les parties « R » ayant ratifié la convention modernisée dans leur législation nationale et ayant mis à jour leurs protocoles bilatéraux en y intégrant un renvoi à la convention PEM modernisée.

- UE – AELE¹ – CEFTA² (à l'exception du Kosovo)
- UE – Ukraine – Macédoine du Nord
- UE – Ukraine – République de Moldavie
- UE – Turquie – AELE – Géorgie
- UE – Turquie – AELE – Monténégro/Bosnie-Herzégovine/Macédoine du Nord
- UE – Turquie – Maroc – Égypte

Dans le cadre de l'application de l'union douanière, le cumul diagonal est possible entre :

- UE – Turquie – Géorgie – AELE – Monténégro/Bosnie-Herzégovine/Macédoine du Nord
- UE – Turquie – Îles Féroé
- UE – Turquie – Maroc – Égypte

2 Possibilités du cumul diagonal pour l'Égypte

L'Égypte a instauré des mesures nationales temporaires dans l'attente de la ratification des règles révisées, lui permettant d'appliquer le cumul diagonal pour : UE – AELE – Égypte (lorsque l'Égypte est le pays de destination finale).

3 Configurations spécifiques du cumul diagonal

Certains partenaires appliquent encore les anciennes règles PEM. Dans ce cas, des possibilités de cumul limitées restent possibles avec l'UE — lorsque l'UE est le pays de destination finale — grâce à l'application du principe de perméabilité. Ce cumul est possible uniquement si les échanges respectent strictement l'ordre prévu dans la configuration ci-dessous :

- AELE → Ukraine → UE
- Ukraine → AELE → UE
- Géorgie → Ukraine → UE
- Ukraine → Géorgie → UE
- AGADIR³/Palestine/Israël → AELE → UE
- AELE → AGADIR/Palestine/Israël → UE

4 Interruption du cumul diagonal

le cumul diagonal est interrompu entre les parties « R » qui appliquent les règles modernisées et les parties « C » qui appliquent les anciennes règles, et dont les flux ne sont pas repris aux points 1, 2 et 3 ci-dessus.

1 **AELE** : Norvège, Islande, Suisse, Liechtenstein

2 **CEFTA** : Albanie, Monténégro, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Serbie, Kosovo, République de Moldavie

3 **AGADIR** : Accord sur l'établissement de la zone de libre-échange entre les États arabes méditerranéens (Jordanie, Tunisie, Maroc, Égypte)